

Versailles, le 3 mars 2025

**Division des personnels enseignants
DPE**

Réf. : DPE 2025 – N°050

Affaire suivie par :
Maxime POUJADE

ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	A	INSPÉ
I	DSDEN	A	Universités et IUT
	78	A	Gds. Établs. Sup
	91		CANOPÉ
	92		CIEP
	95	A	CIO
A	Circonscriptions	A	CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
A	Inspection 2nd degré		91
	Divisions et Services, CT et CM		92
			95
A	Lycées		DRONISEP
	78	A	INSEI
	91		INJEP
	92		SIEC
	95		UNSS
A	Collèges		Associations de parents d'élèves académiques
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
Écoles			
	78		
	91		
	92		
	95		
Écoles privées			
A	Collèges privés		
A	Lycées privés		
	MELH		
	LYCÉE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire	p. 3
Annexe	p. 1
Total	p. 4

Le Recteur de l'Académie de Versailles

à

Mesdames et Messieurs

les Chefs d'établissements de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat

Mesdames et Messieurs

les Présidents d'Université et Directeurs des grands établissements d'enseignement supérieur

Mesdames et Messieurs

les Inspecteurs pédagogiques régionaux et les Inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs

les Directeurs de CIO

Pour attribution

Mesdames et Messieurs

les Directeurs Académiques

des services de l'éducation nationale

Pour information

Objet : Calendrier et modalités d'évaluation pour l'accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'EPS, des CPE et des PsyEN – Rentrée 2025

Références :

BOEN spécial n°7 du 19 décembre 2024 (lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale)

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la carrière des personnels de l'académie de Versailles

POINTS CLÉS :

- SAISIE DES AVIS ET APPRÉCIATIONS SUR I-PROF (CORPS D'INSPECTION, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT DU PUBLIC, DCIO)
- TRANSMISSION DES AVIS ET APPRÉCIATIONS VIA UN FORMULAIRE DÉDIÉ (ÉTABLISSEMENTS DU SUPERIEUR, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT DU PRIVÉ, CHEFS DES SERVICES ADMINISTRATIFS, CNED)

NOUVEAUTÉS : -

CALENDRIER :

- DU 14 AVRIL AU 19 MAI 2025 : SAISIE ET TRANSMISSION DES AVIS ET APPRÉCIATIONS

1. Cadre réglementaire

1.1 Personnels éligibles

Sont éligibles à la classe exceptionnelle les agents ayant atteint le 4^{ème} (agrégés) ou le 5^{ème} échelon (certifiés, PLP, PEPS, CPE, PsyEN) de la hors classe au 31 août 2025. Ils sont automatiquement inscrits au tableau d'avancement, sans qu'il soit nécessaire de faire acte de candidature.

Les personnels éligibles aux différentes campagnes de promotion sont informés de la nécessité de compléter leur dossier I-Prof et de mettre à jour leur CV. Ils peuvent procéder à ces mises à jour jusqu'au 11 avril 2025. Il vous appartiendra ensuite de saisir votre avis sur chacun des personnels concernés.

Les personnels issus d'un concours de l'enseignement public mais affectés dans l'enseignement privé sous contrat sont également concernés par ces modalités d'évaluation. En revanche, il vous appartient de vous rapporter aux circulaires publiées par la DEEP pour avoir connaissance des modalités d'évaluation des maîtres contractuels de l'enseignement privé.

1.2 Formulation des avis

Votre avis se décline en trois degrés :

- Très favorable (appréciation littérale obligatoire)
- Favorable (pas d'appréciation littérale)
- Défavorable (appréciation littérale obligatoire)

Votre avis doit porter sur le parcours professionnel et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de sa carrière. Il sera consulté par les personnels sur I-Prof.

Les avis très favorables et défavorables doivent impérativement être accompagnés d'une appréciation littérale. Les avis favorables ne peuvent pas être motivés.

Les avis très favorables seront reconduits chaque année jusqu'à ce que l'agent soit promu, sauf exception motivée. Ainsi, un avis favorable émis en 2025 devra obligatoirement être motivé si l'agent avait bénéficié d'un avis très favorable en 2024.

La motivation des avis défavorables doit impérativement être rédigée avec le plus grand soin. Ces avis peuvent notamment être justifiés par une sanction disciplinaire ou une procédure disciplinaire en cours, mais en aucun cas pour des considérations liées à la situation de santé, de handicap ou à l'appartenance syndicale.

2. Modalités et calendrier de saisie ou de transmission des avis

2.2. Corps d'inspection, chefs d'établissement de l'enseignement public et directeurs de CIO

Vos avis sont à saisir sur l'application I-Prof, accessible via le portail ARENA **du 14 avril au 19 mai 2025**.

L'application vous donnera accès à l'ensemble des personnels éligibles à la classe exceptionnelle dans votre établissement ou dans votre discipline (corps d'inspection).

Le service parcours professionnels de la division des personnels enseignants prendra attaché avec les coordonnateurs disciplinaires des corps d'inspection et les chefs d'établissement concernés par cette campagne de promotion.

2.3. Présidents d'université, directeurs des grands établissements d'enseignement supérieur, chefs d'établissement de l'enseignement privé, CNED et chefs de services administratifs

La liste des agents à évaluer vous sera transmise par le service parcours professionnels de la division des personnels enseignants.

Je vous remercie d'utiliser la fiche d'appréciation en annexe et de la transmettre uniquement par voie électronique à l'adresse suivante, **au plus tard le 19 mai 2025** : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Pour les personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, aucun classement disciplinaire ou interdisciplinaire n'est requis.

Je vous remercie pour votre contribution à cette opération et vous invite à respecter les échéances.

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie - DRH

Nathalie LAWSON